

Festival International du Film d'Aubagne 2010

Compétition Courts Métrages - Règlement

La 11e édition du Festival International du Film d'Aubagne, organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 15 au 20 mars 2010.

I. Les courts métrages en compétition doivent :

- être une 1e, 2e ou 3e réalisation.
- avoir été achevés après septembre 2008.
- nous être envoyés au plus tard le 15 octobre 2009, cachet de la poste faisant foi.
- durer moins de 30 minutes
- justifier d'un travail singulier de la bande sonore
 - soit par une musique originale
 - soit par un traitement particulier de la bande sonore (bruitages, traitement des voix, silence, relation sons/images, rythmes sonores...). Dans ce cas, joindre une note d'intention.

II. En cas de sélection, supports acceptés pour la diffusion :

35mm, 16mm, Betacam SP, DV et mini DV (PAL/SECAM).

Les vidéos NTSC et Beta numérique ne seront pas acceptées.

Tous les formats vidéo seront transférés, à notre charge, sur DVCAM pour la diffusion.

III. La compétition est constituée de quatre catégories :

- Fiction
- Animation
- Films expérimentaux
- Documentaire

La participation à la compétition est gratuite.

IV. Constitution du dossier d'inscription

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire sur la plateforme commune de l'Agence du court-métrage à l'adresse suivante: www.le-court.com, avant le 15 octobre 2009.

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les informations suivantes :

- Un synopsis en français et en anglais (250 caractères maximum)
- Une note d'intention pour la création sonore si la musique n'est pas originale (V. art.1)
- Une filmographie
- Des photos du film et du réalisateur.
- Les textes et les dialogues dactylographiés en français (éventuellement en anglais) pour les œuvres étrangères
- La liste des prix

Pour valider cette inscription, le candidat devra faire parvenir à Alcimé avant le 15 Octobre 2009:

- La fiche d'inscription commune imprimée et signée
- Une copie DVD (ou VHS) sur laquelle on trouvera le titre de l'œuvre, le nom du réalisateur, la durée du film.
- 3 IRC (Coupon Réponse International) pour les candidats ne résidant pas en France
- 3 timbres à 0,56 € pour les candidats résidant en France.

Aucun frais de douane ne sera pris en charge par Alcimé pour l'envoi du support de visionnage.

Tout DVD reçu par Alcimé après le 15 Décembre 2009 annule l'inscription effectuée sur la plateforme.

V. En cas de sélection officielle

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courrier :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus au § II.
- Pour les œuvres étrangères, textes et dialogues avec les time codes en langue originale et en français (éventuellement en anglais). Les dialogues devront nous parvenir au format Word (RTF), par e.mail ou sur CD.
- Pour les œuvres françaises, les textes et les dialogues avec les time codes en anglais (à défaut en français). Les dialogues devront nous parvenir au format Word (RTF), par e.mail ou sur CD.

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront invités à être présents au Festival International du Film d'Aubagne 2010. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou au compositeur ou, à défaut, aux personnes qu'ils désigneront pour les représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. Le Jury

Les comités de sélection délibéreront dans le courant du mois de Janvier 2010. Le jury officiel, composé de personnalités internationales, élira les gagnants. Les décisions des comités de sélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. Diffusion & Droits

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayants-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation au Festival International du Film d'Aubagne. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant au Festival International du Film d'Aubagne. Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur court métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'œuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. Assurance – Transport – Douane

L'expéditeur prend en charge :

- les frais de transport à l'aller
- les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie et des cassettes
- les frais de douane

Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais de transport pour le retour des films.
- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation.

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

Retour des documents

Les supports de visionnage seront retournés contre remboursement des frais de port. À cet effet, les candidats ne résidant pas en France devront joindre 3 IRC (Coupons Réponse Internationaux), dûment estampillés par le bureau de poste local. Les candidats résidant en France devront joindre 2,90€ en timbres poste.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival International du Film d'Aubagne 2010, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Aubagne International Film Festival March 15- 20 2010

Short films competition - Rules and regulations

The 11th edition of Aubagne International Film Festival will take place in Aubagne, South of France, from March 15th to 20th 2010. It will be organised by the association Alcimé.

film crew, during the Closing Ceremony. In the absence of a representative, Alcimé may retain the award. The Festival is free to specify conditions of invitation after the selection.

I. All the short films competing must:

- be a first, second or third work
- justify an original work on the sound: either by an original music or a particular treatment of the soundtrack (sound effects, voice, silence etc) In this case, please enclose a note of intention.
- have been completed since September 2008
- be sent to Alcimé by October 15th 2009, date of postmark is proof of despatch
- last less than thirty minutes

II. In case of selection, print formats accepted for screening:

35mm, 16mm, Betacam SP, DV and mini DV (Pal/Secam). Videos in format NTSC and digital Beta will not be accepted. All video formats will be recorded on DVCam at the expense of Alcimé, for screening.

III. The competition is composed of four categories:

- Fiction
- Animation
- Experimental films
- Documentary

Submission is free of charge.

IV Submission documents

To compete, each candidate must register their film on the short film registration system of the French Short Film Agency on line at www.le-court.com, before October 15th 2009.

While submitting, each candidate will have to download the following documents:

- A French and English synopsis (250 characters)
- A note of intention regarding the sound creation, if there is no original music (see §1)
- A Filmography
- Photos of the shoot and director(s)
- The texts and dialogues of all foreign works typed in French (or possibly in English)
- A list of prizes already won by the work submitted for the competition

To validate the submission, the candidate will have to send to Alcimé, before October 15th 2009 :

- The common entry form, printed and signed
- A DVD or VHS preview copy of the work presented, with its title, the director's name, and the running time. Alcimé will not bear the cost of customs duty on VHS or DVD recordings submitted.
- 3 IRC (International Reply Coupon) for candidates resident outside France
- 3 stamps 0,56 € for candidates resident in France

V. In case of official selection

The candidates officially selected will be informed by e-mail. They will be requested to supply the following by a date given in the e-mail:

- A print for screening in a format defined in § II above
- The texts and dialogues list with time codes of all the foreign works must be sent in Word format (RTF) by email or on CD ROM, in the original language and in French (possibly in English).

Candidates selected to participate in the official competition will be invited to attend the Aubagne International Film Festival 2010. Awards will be given to the director or to a representative of the

VI. The Jury

The selection committees will deliberate in January 2010. The official Jury, composed of international personalities, will elect the winners. The decisions of the selection committee and the jury are final.

VII. Screening rights and Royalties

The short films will not be subject to royalties during the Festival. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee Alcimé against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organisation which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the Competition expressly authorise Alcimé to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival. No commercial use whatever will be made of the films submitted to Alcimé.

VIII. Insurance – Transport – Customs

The sender undertakes to pay:

- transport costs incurred for sending the work to Alcimé
- all insurance costs to cover transit of the film copy and tapes
- customs clearance fees

We recommend candidates to declare their work to Customs as being of no commercial value or of a symbolic value of e.g. 1\$ but to declare the real value of the tape to the carrier and to cover all risks by an adequate insurance.

For pre-selected films only, the festival undertakes to pay:

- the return transport costs of the film
- the insurance costs to cover the film when it is on the Festival premises, and for the sole duration of the Festival

In case of loss or deterioration during the Forum, Alcimé is bound to reimburse only the cost of replacement of the copy.

IX. Litigation

All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations. In case of litigation, only French language edition of the Rules and Regulations is solely binding.

Return of the documents

Preview DVD and VHS will be returned against reimbursement of the transport costs. Candidates resident outside France must send 3 IRC (International Reply Coupons), duly validated by the local post office. The candidates resident in France must send stamps to a value of 2,90 €.

The Association Alcimé, organizer of Aubagne International Film Festival 2010, reserves the right to modify, postpone or purely and simply cancel the Festival for any cause beyond their control.